



SAISINE DU MEDiateur DE L'APPRENTISSAGE

Par la présente, je soussigné(e),, agissant en qualité de :

- Représentant(e) de l'entreprise, fonction :,
- Apprenti(e),
- Représentant(e) du CFA, dans le cadre d'une exclusion définitive de l'apprenti,
- Représentant(e) légal de l'apprenti mineur,

saisis le médiateur de l'apprentissage, dans le cadre de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage qui a débuté le / / et qui doit normalement expirer le / /, pour le motif suivant :

- différend survenu entre l'apprenti et l'entreprise ci-après désignés (art. L.6222-39 du code du travail).
- en vue d'une rupture unilatérale de mon contrat d'apprentissage (démission de l'apprenti). Dans ce cadre, **j'ai bien noté que, une fois le médiateur saisi, je devais attendre minimum cinq jours calendaires avant de pouvoir notifier ma décision par écrit à mon employeur, par tout moyen conférant date certaine (lettre en recommandé avec accusé de réception, ou remise en main propre contre signature datée). Une fois ma notification reçue par mon employeur, un délai supplémentaire de sept jours minimums de préavis sera nécessaire avant que la rupture ne puisse être effective** (art. L.6222-18 du code du travail).
- dans le cadre d'une exclusion définitive du CFA (art. L.6222-18-1 du code du travail).

L'APPRENTI			
NOM PRENOM		DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
LE REPRESENTANT LEGAL SI APPRENTI (E) MINEUR (E)			
NOM PRENOM			
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
L'EMPLOYEUR/ MAITRE D'APPRENTISSAGE			
ENTREPRISE		N°SIRET	
TELEPHONE		MAIL	
NOM PRENOM DU MAITRE D'APPRENTISSAGE			
LA FORMATION SUIVIE			
NOM DU CFA		CONTACT	
TELEPHONE		MAIL	
FORMATION SUIVIE			

Fait à :le :

SIGNATURE de l'apprenti

du représentant légal
si apprenti (e) mineur

*dans le cas d'une rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti, si l'apprenti mineur ne parvient pas à obtenir de réponse de son représentant légal, il peut solliciter le médiateur qui intervient, dans un délai maximum de 15 jours calendaires consécutifs à la demande de l'apprenti, afin d'obtenir l'accord ou non du représentant légal sur l'acte de rupture.

Médiateur de l'apprentissage : Valérie ROBY v.robby@savoie.cci.fr

CCI SAVOIE – service Orientation / Handicap – Valérie ROBY - 5 rue Salteur – CS 22416 – 73024 CHAMBERY cedex
www.savoie.cci.fr - 04 57 73 73 73 – orientation@savoie.cci.fr